



CONVENTION D'ÉCHANGE DE DONNEES

dans le cadre de missions de service public

La présente convention est passée :

ENTRE,

Le service départemental d'incendie et de secours de l'Indre, Etat-major LOUIS PINTON – ROSIERS - RN 151 36130 MONTIERCHAUME, représenté par le président du Conseil d'Administration, Monsieur Serge DESCOUT, ci-après désigné par **SDIS**

ET

L'Office national des forêts Agence Berry Bourbonnais représenté par M. Bertrand DUGRAIN, directeur d'agence Berry Bourbonnais, domicilié : 6, place de la Pyrotechnie CS 90141 – 18021 BOURGES Cedex, ci-après désigné par **ONF**

Envoyé en préfecture le 25/05/2021

Reçu en préfecture le 25/05/2021

Affiché le 25/05/2021



ID : 036-283600120-20210520-CA_20210520_007-DE

Préambule:

Dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les feux de forêt, les différents acteurs départementaux utilisent des données géographiques portant notamment sur la connaissance des espaces forestiers, de ses accès, de ses enjeux, des zones réglementaires (réserves naturelles, Natura2000, parcs...) et des équipements présents (réserves incendie, aires de jeux, parcours santé, parcours thématiques...).

La finalité de cette démarche partenariale est l'édition d'atlas forestiers dit atlas DFCI (*Défense de la Forêt Contre l'Incendie*) à destination des pompiers intervenants en milieu forestier.

Les parties détiennent chacune en ce qui la concerne, des données, métadonnées, fichiers, bases de données et autres informations contenant de l'information localisée ou localisable dont elles sont auteurs ou producteurs et/ou qui proviennent de sources extérieures et sur lesquels elles disposent des droits suffisants pour consentir la présente convention.

Afin de favoriser les échanges et l'enrichissement de ces informations et en vue de faciliter l'accompagnement de ses missions de service public respectives, chacune des parties a décidé de mettre gratuitement à la disposition de la ou des autres parties les dites données, métadonnées, fichiers, bases de données et autres informations sous format numérique.

Chaque partie a eu l'occasion de prendre connaissance des données, métadonnées, fichiers, bases de données et autres informations des autres parties, d'obtenir toute information nécessaire sur ceux-ci et déclare être parfaitement informée de leur contenu, organisation, mode opératoire et limites.

Chaque partie accepte de mettre les données, métadonnées, bases de données et autres informations visées ci-dessus à disposition des autres parties, afin que celles-ci en fassent, sous leur responsabilité exclusive, les usages qu'elles souhaitent, dans les strictes limites autorisées par la convention et les conditions particulières annexées le cas échéant.

Article 1 - DEFINITIONS

Les termes ci-dessous définis auront entre les parties la signification suivante :

- **Fournisseur** : toute partie qui met à disposition des autres parties des données ;
- **Bénéficiaire** : toute partie qui bénéficie des données mises à sa disposition par les autres parties ;
- **Données** : désigne l'ensemble des données, métadonnées, fichiers, bases de données, documents et toutes autres informations mises à disposition par l'une des parties aux autres parties dans le cadre de la convention ainsi que leurs mises à jour le cas échéant (le contenu des données sera décrit dans les annexes "Métadonnées") ;
- **Mise à jour / Actualisation des données** : des mises à jour sont mises par le fournisseur à la disposition des autres parties dans les conditions décrites à la convention ;
- **Utilisateurs** : la ou les personnes physiques membres du personnel des bénéficiaires ayant un intérêt dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions/missions à avoir accès aux données ;

Envoyé en préfecture le 25/05/2021

Reçu en préfecture le 25/05/2021

Affiché le 25/05/2021



ID : 036-283600120-20210520-CA_20210520_007-DE

- **Prestataire externe** : personne physique ou morale qui, à l'invitation d'un des bénéficiaires et sous réserve de s'acquitter de l'engagement décrit dans les annexes, peut être autorisée à utiliser les données échangées en respectant les termes de la présente convention de la même manière que les bénéficiaires mais sans pouvoir lui-même autoriser un prestataire tiers ;
- **Auteur** : acteur qui dispose du droit d'auteur relatif aux données, droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous, qui est accordé à l'auteur de toute « œuvre de l'esprit » ;
- **Producteur** : acteur qui a pris l'initiative et le risque de l'investissement nécessaire à la réalisation de la base de données, titulaire du droit du producteur de base de données sur le contenu de la base, appelé aussi « droit sui generis ».

Article 2 - OBJET

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles chacune des parties met à disposition des autres parties les données.

Des accords spécifiques pourront préciser les conditions de mise à disposition des données entre les deux parties, en raison de la spécificité des données concernées.

Article 3 - PRISE D'EFFET, DUREE

3.1 PRISE D'EFFET

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par la dernière des parties.

3.2 DUREE

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature de la dernière des parties et pourra être reconduite pour la même durée par accord tacite.

Article 4- MODALITES D'ECHANGE DES DONNEES

4.1 DESIGNATION DES FICHIERS

Chaque partie met à disposition des autres parties tout ou partie des données, telles que décrites dans les annexes "Métadonnées".

Sauf mentions particulières différentes prévues aux conditions particulières d'usage annexées, le fournisseur met à disposition des bénéficiaires les données selon le format et sur le support choisis par les parties.

4.2 TRANSFERT DES FICHIERS

De manière générale, les données seront livrées à la signature de la fiche annexe aux adresses renseignées dans l'article 11.

L'installation des données sous format numérique est réalisée par les bénéficiaires sous leur seule responsabilité. Toutefois, toutes les questions techniques relatives à l'exploitation des données pourront être analysées par les services désignés dans l'article 11.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021

Reçu en préfecture le 25/05/2021

Affiché le 25/05/2021



ID : 036-283600120-20210520-CA_20210520_007-DE

Les spécifications et modalités techniques communes permettant le bon déroulement des échanges font l'objet de l'annexe 3 "Echanges". Les cas particuliers seront décrits dans la partie "Observations".

4.3 MISE A JOUR DES DONNEES

Le fournisseur s'engage à fournir aux bénéficiaires pendant la durée de la convention les mises à jour des données, dès lors qu'il procède pour ses propres besoins à cette mise à jour.

Les modalités de mises à jour, notamment la fréquence, seront précisées dans l'annexe "Echanges" fournie lors de l'échange.

Article 5- CONDITIONS D'UTILISATION

Les droits d'usage concédés sont limités à l'exploitation des fichiers pour un usage interne au service des bénéficiaires, sans limitation du nombre de postes ayant accès aux données. Ce dernier peut intégrer les données des fichiers à son propre système d'information et placer ces fichiers sur son Intranet, sous réserve que l'accès en soit limité à son personnel.

Les partenaires se mettent en garde réciproquement contre toute interprétation, utilisation ou reproduction des données à une échelle plus grande que l'échelle maximale indiquée dans les annexes "Métadonnées".

Les bénéficiaires peuvent réaliser toute analyse, reproduction sur support papier ou représentation des données, et les diffuser sans limitation de nombre, y compris sur internet, sous réserve d'indiquer la source et la date de validité indiquées dans les annexes "Métadonnées".

Les bénéficiaires peuvent agréger les objets livrés, ajouter ou supprimer des attributs, sélectionner certains objets, réaliser une généralisation géographique. Les produits résultants de ces opérations ne sont pas diffusables sous une forme numérique à un tiers sans l'accord préalable du fournisseur et éventuellement signature d'une convention. Toute reproduction ou représentation de ces données modifiées doit comporter l'indication de l'origine des données et la date de validité indiquées dans les annexes "Métadonnées".

Un bénéficiaire peut fournir une copie des données à un prestataire de service, travaillant pour lui, sous réserve que ce prestataire s'engage à utiliser ces données que pour la prestation demandée, dans un délai limité, et à détruire la copie une fois la prestation réalisée. Cet engagement du prestataire fera l'objet d'un document écrit que le bénéficiaire communiquera au fournisseur pour information.

Article 6- INTERDICTIONS D'USAGE DES FICHIERS

Les usages ci-dessous sont explicitement interdits :

- les bénéficiaires s'interdisent toute reproduction numérique des fichiers, totale ou partielle, à titre gratuit ou onéreux, sous quelque forme que ce soit, au profit de tout organisme public ou privé. Il en est de même de toute mise à disposition des données sur Internet (seule une représentation est autorisée par l'article 5, sans autoriser l'accès à la donnée elle-même) ;

Envoyé en préfecture le 25/05/2021

Reçu en préfecture le 25/05/2021

Affiché le 25/05/2021



ID : 036-283600120-20210520-CA_20210520_007-DE

- les bénéficiaires s'interdisent toute communication à un tiers d'un ensemble de données numériques intégrant de manière substantielle les données issues des fichiers sans l'accord écrit du fournisseur.

Article 7- ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires s'engagent à respecter les droits du fournisseur et, par conséquent, les conditions et modalités d'exploitation des données telles qu'elles sont définies aux articles 4 et 5.

Chaque partenaire doit s'assurer de l'adéquation des données à ses besoins propres et vérifier qu'il dispose des savoirs faire nécessaires à l'utilisation de ces données, qui se fait sous son seul contrôle. Les bénéficiaires informeront le fournisseur des difficultés éventuelles qu'il rencontrera ainsi que des erreurs ou anomalies qu'il pourrait éventuellement relever dans les fichiers fournis.

Les bénéficiaires s'engagent également à fournir au fournisseur, à titre gratuit dans le cadre de l'exécution de la convention, l'ensemble des améliorations qu'il apporterait aux données dans les conditions visées à l'article 5.

Article 8- PROPRIETE

Chaque partenaire reste donc le propriétaire intellectuel de ses fichiers.

La fourniture des fichiers et de la documentation ne constitue pas un transfert de propriété, total ou partiel, au profit des bénéficiaires, les droits concédés à ces derniers sont limitativement énumérés dans la présente convention.

Les droits concédés sont réservés aux bénéficiaires. Ils ne sont pas transmissibles par ce dernier. Le partenariat ainsi défini ne comporte aucun caractère d'exclusivité. Chaque partie pourra établir avec d'autres organismes des partenariats impliquant la concession de droits sur les données dont elle est propriétaire.

Article 9- RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR

Chaque partenaire garantit la licéité de la mise à disposition et de l'exploitation des données qu'il fournit, en particulier au regard de la protection des personnes et des exigences de secret dont font l'objet certaines données.

Le fournisseur garantit les bénéficiaires contre toute action de tiers, en revendication des droits d'exploitation concédés dès lors que les obligations de la présente convention sont respectées.

Le fournisseur s'engage à fournir des données conformes aux spécifications indiquées aux annexes "Métadonnées".

Envoyé en préfecture le 25/05/2021

Reçu en préfecture le 25/05/2021

Affiché le 25/05/2021



ID : 036-283600120-20210520-CA_20210520_007-DE

Les données sont fournies à titre informatif, elles n'ont de ce fait aucun caractère réglementaire. Le fournisseur ne peut être tenu pour responsable :

- de l'inadéquation des données aux besoins des bénéficiaires ;
- de tout défaut de compatibilité des fichiers avec les systèmes informatiques de l'acquéreur ;
- des erreurs de localisation, d'identification ou d'actualisation, ou des imprécisions des données.

Article 10- DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels, dénommés ensemble "Convention", sont formés par la présente convention, l'ensemble des annexes et les actes d'engagement éventuels, à l'exclusion de tout autre document.

Article 11- NOTIFICATION

Toute notification faite au titre de la présente convention est considérée comme valablement faite si elle est effectuée par écrit ou courriel aux adresses suivantes :

SDIS DE L'INDRE

RN 151 – Rosiers – 36130 MONTIERCHAUME

Courriel : contact@sdis36.org

OFFICE NATIONAL DES FORETS – AGENCE BERRY BOURBONNAIS

6, place de la Pyrotechnie CS90141 – 18021 BOURGES Cedex

Courriel : ag.bourges@onf.fr

Article 12- COUT DES PRESTATIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La fourniture des données et la cession de droits sont réalisées à titre gratuit.

Article 13 - RESILIATION

Dans le cas où une partie manquerait à exécuter une des obligations substantielles lui incombant au titre de la présente convention, les autres parties pourront la mettre à demeure d'exécuter ses obligations dans un délai de 2 mois.

A l'issue de ce délai, la convention sera considérée comme étant résiliée de plein droit, quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation comporte l'arrêt de la possibilité d'utiliser les droits concédés ; le partenaire s'engage à détruire les fichiers fournis ainsi que l'ensemble des données intégrées dans son système d'information et issues de ces fichiers.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021

Reçu en préfecture le 25/05/2021

Affiché le 25/05/2021



ID : 036-283600120-20210520-CA_20210520_007-DE

Fait à Bourges, en deux exemplaires,

Pour le SDIS de l'Indre

A

LE

*Le Président, Monsieur Serge
DECSOUT*

Pour l'ONF – Agence Berry Bourbonnais

A **Bourges**

LE **7 juillet 2020**

Le directeur, Bertrand DUGRAIN



Envoyé en préfecture le 25/05/2021

Reçu en préfecture le 25/05/2021

Affiché le 25/05/2021



ID : 036-283600120-20210520-CA_20210520_007-DE

Liste des annexes :

Annexe N°1 : « Métadonnées » : description des données mises à dispositions par l'ONF

1.1 Parcellaire forestier - RH (ressource humaine) : personnel ONF en charge de la parcelle

1.2 Desserte forestière (routes, accessibilité)

1.3 Points de secours

Annexe N°2 : « Métadonnées » : description des données mises à dispositions par le SDIS

2.1 Points d'eau Incendie (DECI)

2.2 Equipements

2.3 Carroyage DFCI

Annexe N°3 : « Echanges »

Envoyé en préfecture le 25/05/2021

Reçu en préfecture le 25/05/2021

Affiché le 25/05/2021



ID : 036-283600120-20210520-CA_20210520_007-DE

ANNEXE N°1 : « Métadonnées » : description des données mises à dispositions par l'ONF

1.1 Parcellaire forestier (PRF)

LLIB_FRT	<i>Libellé de la forêt</i>
CNAT_FRT	<i>Nature des terrains (forêt-maison forestière)</i>
CCOD_PRF	<i>Code parcelle</i>
QSRET_PRF	<i>Surface de la parcelle arrêtée à l'aménagement</i>
NOM PST	<i>Personnel en charge de la parcelle</i>
CCOD FRT	<i>Code forêt</i>
LLIB_PRF	<i>Nom de lieu indicatif</i>
TEL	<i>Téléphone de l'agent</i>
PDS	<i>Localisation du point de secours</i>
DEP	<i>Département</i>

1.2 Desserte forestière (TRC)

CCOD_BIN	<i>Code de la forêt</i>
CCOD_VCI	<i>Nature de la voie de circulation</i>
CCOD_REVN	<i>Type de revêtement</i>
CCOD_TAT	<i>Type d'accessibilité</i>
CCOD_STUN	<i>Statut de la voie de circulation</i>
QLORE_TRC	<i>Longueur du tronçon</i>
LLIB_VCI	<i>Libellé de la voie de circulation</i>
QLARE_TRC	<i>Largeur du tronçon</i>

Envoyé en préfecture le 25/05/2021

Reçu en préfecture le 25/05/2021

Affiché le 25/05/2021



ID : 036-283600120-20210520-CA_20210520_007-DE

1.3 Points de secours

CCOD_FRT	<i>Code forêt</i>
LOBS_EQU	<i>Localisation du point de secours</i>
YDES_EQU	<i>Année de description</i>
x	<i>Coordonnées Lambert93</i>
y	<i>Coordonnées Lambert93</i>
Lat	<i>Latitude</i>
Lon	<i>Longitude</i>
Dep	<i>Département</i>

Format :shape

Envoyé en préfecture le 25/05/2021

Reçu en préfecture le 25/05/2021

Affiché le 25/05/2021



ID : 036-283600120-20210520-CA_20210520_007-DE

ANNEXE N°2 : « Métadonnées » : description des données mises à dispositions par la SDIS

2.1 Points d'eau Incendie (DECI)

Définition :

La DECI (*Défense Extérieure Contre l'Incendie*) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau incendie identifiés à cette fin.

Contenu :

Une application, propriété du SDIS, renseigne la DECI sur le département. Cette base de données est alimentée en temps réel par les centres d'incendie et de secours ainsi que par les communes.

Description de la couche de données :

id_type	Identifiant du type
type	Libellé du type
id_modele	Identifiant du modèle
modele	Libellé du modèle
code_insee	Code INSEE
commune	Commune
lieu-dit	Précision sur adresse
date_de_cr	Date de création
hydrant_debit_1bar	Débit sous 1 bar de pression en m3/h : Ne concerne que les types 1 à 4
pena_volume	Volume : Ne concerne que les types 5 à 7
etat	Etat du point d'eau : 1 : Opérationnel 2 : Sans données hydraulique 3 : Hors-service
diametre	Diamètre : diamètre de la conduite d'alimentation
observation	Observation
date_last_maj	Date de dernière mise à jour
x_wgs84	Longitude en DD
y_wgs84	Latitude en DD

Format : shape

Envoyé en préfecture le 25/05/2021

Reçu en préfecture le 25/05/2021

Affiché le 25/05/2021



ID : 036-283600120-20210520-CA_20210520_007-DE

2.2 Equipements

Définition :

Les équipements sont pour le SDIS et dans le cadre de cette convention les éléments suivants :

- Parcours de santé
- Parcours thématique et pédagogiques
- Cabanons et chalets forestiers
- Aire de jeux
- etc

Contenu :

La base de données du SDIS sur ce sujet n'est pas exhaustive. La présente convention permettra de consolider et de fiabiliser la donnée.

Format : shape

Envoyé en préfecture le 25/05/2021

Reçu en préfecture le 25/05/2021

Affiché le 25/05/2021



ID : 036-283600120-20210520-CA_20210520_007-DE

2.3 Carroyage DFCI

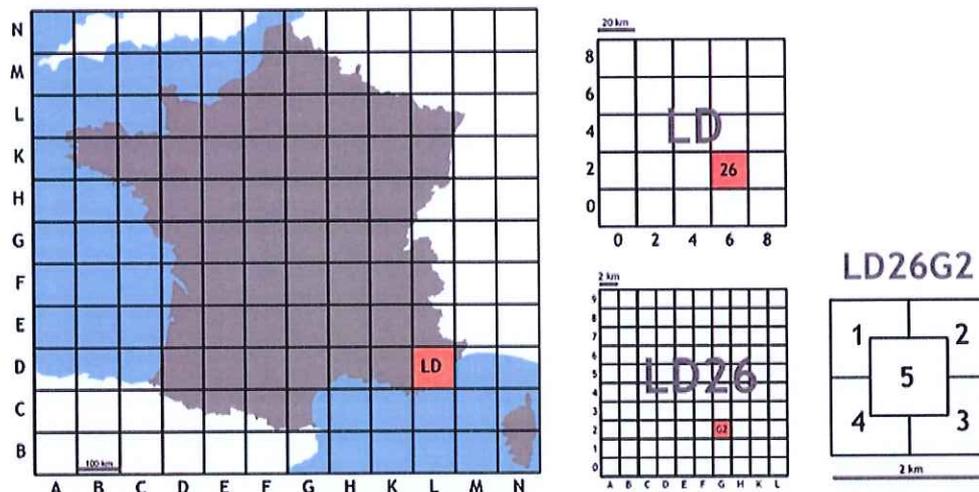
Définition :

Le « carroyage DFCI » est un système de maillage géographique utilisé en France par les acteurs de la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI). Le territoire métropolitain est couvert par des carrés de 100 km de côté, identifiables par deux lettres. Chaque carré de 100 km est divisé en 25 carrés de 20 km de côté, numérotés par des chiffres pairs de 0 à 8. Chaque carré de 20 km est divisé en 100 carrés de 2 km de côté, numérotés par un groupe composé d'une lettre et d'un chiffre. L'unité élémentaire est un carreau de 2 kilomètres de côté, défini par 6 caractères (exemple : KD42F7). Pour désigner un point à l'intérieur de l'unité élémentaire, la précision est obtenue en découpant ce carré en cinq zones numérotées de 1 à 5.

Il a été créé sur une grille qui s'appuie sur la projection Lambert II étendue. Depuis 2009, il est re-projeté en Lambert 93 avec une légère déformation des angles et des surfaces.

Carroyage DFCI (2 km) : Chaque carré de 20 km est divisé en 100 carrés de 2 km de côté, numérotés par un groupe composé d'une lettre et d'un chiffre. Les carrés de 2 km sont dénommés de A à L (sauf I et J) pour les abscisses, et numérotés de 0 à 9 pour les ordonnées.

Le quadrillage Dfci



Contenu :

- Carroyage DFCI – 2 km
- Carroyage DFCI – 20 km
- Carroyage DFCI – 100 km

Observations : Données figées

Envoyé en préfecture le 25/05/2021

Reçu en préfecture le 25/05/2021

Affiché le 25/05/2021



ID : 036-283600120-20210520-CA_20210520_007-DE

ANNEXE N°3 : « Echange »

Format d'échange :

Le format de chaque donnée reste propre au fournisseur.
Sans obligation aucune, les parties pourront fournir un fichier issu du logiciel ArcView permettant d'apprécier la symbologie des données fournies.

Fréquence d'échange :

La finalité est bien identifiée et la démarche se veut donc réactive et participative. La fréquence des échanges de données peut donc varier dans le temps en fonction des besoins et surtout des modifications effectuées sur les données.

Observations :

Certaines données seront peut-être disponibles à moyen terme sur des serveurs de flux (WFS /WMS) ou en opendata. Selon les données, celles-ci pourront donc être directement téléchargées au besoin sur la plateforme opendata désignée ou via les flux mis à disposition.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021

Reçu en préfecture le 25/05/2021

Affiché le 25/05/2021



ID : 036-283600120-20210520-CA_20210520_007-DE